|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf** | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** | | |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | |  | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/2/9  30 mai 2018  FRANÇAIS  ORIGINAL: ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE

L’APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 10 de l’ordre du jour provisoire [[1]](#footnote-1)\*

**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, COOPERATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE, TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET CENTRE D’ÉCHANGE**

*Note de la Secrétaire exécutive*

1. INTRODUCTION
2. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté un Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles et a prié la Secrétaire exécutive d’appuyer, de faciliter et de coordonner avec d’autres partenaires, comme il convient, la mise en œuvre (par. 3 et 15 d) de la décision [XIII/23](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-23-fr.pdf)). La Conférence des Parties a également prié la Secrétaire exécutive de lancer le processus d’élaboration d’un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, en faisant en sorte qu’il concorde avec le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les travaux au titre des protocoles, afin d’identifier en temps voulu les mesures prioritaires en matière de renforcement des capacités. Dans le cadre de ce processus, il a été demandé à la Secrétaire exécutive d'établir le mandat d’une étude destinée à fournir la base de connaissances nécessaire à l’élaboration du cadre stratégique à long terme, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion (par. 15 m) et 15 n) de la décision XIII/23).
3. Dans sa décision [BS-VI/3](https://www.cbd.int/decision/mop/default.shtml?id=13236), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a également adopté un Cadre et un Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue d'assurer l'application effective dudit Protocole, et a décidé d'examiner le Cadre à la huitième réunion des Parties. À la suite de cet examen, la huitième réunion des Parties au Protocole a décidé de maintenir le Cadre et Plan d'action jusqu'en 2020 (décision [CP-VIII/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-03-fr.pdf)).
4. De même, dans sa décision [NP-1/8](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-01/np-mop-01-dec-08-fr.pdf), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté un cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya couvrant la période allant jusqu'en 2020. Au paragraphe 10 f) de la même décision, il a été demandé à la Secrétaire exécutive de préparer une évaluation de ce cadre stratégique en 2019 et de remettre le rapport d’évaluation aux fins d’examen par la réunion des Parties au Protocole de Nagoya en 2020, afin de faciliter l’examen et la révision éventuelle du cadre stratégique en même temps que l’examen du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique[[2]](#footnote-2).
5. En outre, à sa treizième réunion, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements à contribuer à la coopération technique et scientifique et à encourager et à appuyer la participation des institutions nationales ou régionales compétentes dans ce domaine (décision XIII/23, par. 6 et 7). Dans sa décision [XIII/31](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-31-fr.pdf), la Conférence des Parties s'est félicitée des efforts en cours des organisations partenaires pour aider les Parties à répondre aux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et a prié la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires, de continuer à promouvoir le développement coordonné des portails existants pour faciliter l’accès aux outils et méthodes d’appui aux politiques, ainsi qu’aux études de cas s'y rapportant. Au paragraphe 9 de sa décision [XII/2 B](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-02-fr.pdf), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires, d'aider les Parties à accroître la collaboration technique et scientifique au titre de la Convention afin d’appuyer la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et de ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, notamment en facilitant la communication des besoins et des priorités techniques et scientifiques des Parties et en reliant ces besoins au soutien offert dans ce domaine.
6. De plus, la Conférence des Parties a pris note de la stratégie Internet pour la Convention et ses protocoles et du cadre pour une stratégie de communication, et a prié la Secrétaire exécutive de mettre en accord avec le cadre pour une stratégie de communication, de la compléter avec des mesures prioritaires à adopter avant 2018 sur la base de décisions issues de la treizième réunion de la Conférence des Parties et des réunions des Parties aux protocoles. La Secrétaire exécutive a également été priée de développer davantage le centre d’échange, en accord avec la stratégie Internet et avec le programme de travail du centre d’échange (décision XIII/23, par. 11, 15 i), j) et k)).
7. On trouvera dans la présente note des rapports d'activité et des informations sur les décisions susmentionnées. La section II présente un rapport d'activité sur la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) sur le renforcement des capacités, dans lequel sont décrits les enseignements tirés et les données d'expérience. On trouvera à la section III le bilan des progrès accomplis en matière de coopération technique et scientifique. La section IV contient une description des principaux éléments clés du processus d'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités. La section V fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie internet relative à la Convention et à ses Protocoles comme suite aux demandes formulées aux alinéas i) et j) du paragraphe 15, ainsi que sur la mise en œuvre du centre d'échange comme demandé à l'alinéa k) du paragraphe 15 de la décision XIII/23. Les différents éléments d'un projet de recommandation destiné à la Conférence des Parties sont présentés dans la section VI.

**II. RAPPORT D’ACTIVITÉ SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION A COURT TERME (2017-2020) POUR AMÉLIORER ET APPUYER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS A L’APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES**

1. Au paragraphe 15 f) de la décision XIII/23, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'entreprendre un suivi et une évaluation des résultats et de l’efficacité des activités de renforcement des capacités en cours qui sont appuyées et facilitées par le Secrétariat, en vue de mieux cibler et d’améliorer les futures activités de renforcement des capacités, et rendre compte des résultats à l’Organe subsidiaire chargé de l’application, pour examen à sa deuxième réunion. La présente section donne un aperçu des principaux résultats des activités menées ainsi que des enseignements tirés et des données d'expérience.
2. De janvier 2017 à mars 2018, le Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, a appuyé et facilité la conduite de plusieurs activités de renforcement des capacités, dans le cadre du plan d'action à court terme (2017-2020) visant à améliorer et à soutenir le renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Les activités ont consisté en : 38 ateliers, missions techniques et tables rondes au cours desquels plus de 1 400 participants ont été formés ; 42 projets pilotes et de démonstration ; 2 cours en ligne publics de grande envergure auxquels ont participé plus de 2 200 participants ; et plus de 20 webinaires et forums en ligne.
3. Des descriptions succinctes des principales activités appuyées et facilitées par le Secrétariat en collaboration avec les partenaires et leurs réalisations respectives sont disponibles dans le document d'information CBD/SBI/2/INF/6. Une liste de toutes les activités menées, ainsi que leurs sources de financement respectives et les partenaires qui les ont menées ou co-organisées, est reproduite en annexe de la présente note. Des informations actualisées sur la mise en œuvre du plan d'action à court terme sont également communiquées dans un bulletin électronique trimestriel intitulé BioCAP : Biodiversity Capacity Development Update (Bilan du renforcement des capacités pour la biodiversité), qui a été lancé par le Secrétariat en 2017 à la suite de l'adoption du plan d'action[[3]](#footnote-3).
4. La plupart des activités menées au cours de l'exercice biennal ont été soutenues par les gouvernements du Japon (par l'intermédiaire du Fonds japonais pour la biodiversité, JBF) et de la République de Corée ainsi que par l'Union européenne. L'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Finlande, la France, et la Suède ont également apporté un soutien direct.
5. Le Secrétariat a continué à favoriser une programmation et une mise en œuvre synergiques et intégrées de ses activités de renforcement des capacités et a fait participer plus systématiquement les partenaires. Comme indiqué dans le document CBD/SBI/2/10/Add.1, le Secrétariat a établi des consultations et une collaboration permanentes entre les coordonnateurs chargés du renforcement des capacités des secrétariats des conventions se rapportant à la biodiversité et des organisations internationales concernées pour faire avancer la mise en œuvre de la décision XIII/23 et des dispositions connexes de la décision XIII/24. Ce processus a été mis en place à la suite de la réunion des membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et des organisations accueillant les secrétariats de ces conventions, qui s'est tenue à Rome en septembre 2017 et au cours de laquelle ont été examinées les possibilités de renforcer la coordination et la coopération entre les organisations dans le cadre d'activités de soutien mutuel, notamment pour le renforcement des capacités[[4]](#footnote-4).
6. Des progrès ont également été accomplis dans la diversification des modalités et des approches d'appui au renforcement des capacités décrites dans le document CBD/SBI/2/INF/6. Outre les ateliers en présentiel, le Secrétariat et ses partenaires ont développé les activités suivantes : formation en ligne, assistance technique, projets pilotes et de démonstration à petite échelle, réunions de concertation et de formation régionales, formation des formateurs, fourniture de matériels d'apprentissage et d'orientation et élaboration d'outils de soutien (tels que l'outil Bioland pour le centre d'échange)[[5]](#footnote-5). Certaines activités de renforcement des capacités ont également été menées dans le cadre d'une approche d' « apprentissage mixte » impliquant deux ou plusieurs de ces modalités d'appui au renforcement des capacités, ce qui devrait enrichir l'expérience d'apprentissage des participants.
7. La formation en ligne (y compris les modules d'apprentissage en ligne autogérés, les cours en ligne publics de grande envergure et les webinaires) s'est développée continuellement en tant que moyen de diffusion permettant de faciliter l'accès d'un plus grand nombre d'utilisateurs dans différentes parties du monde aux contenus d'apprentissage élaborés par le Secrétariat et les organisations partenaires. Les modules et les cours d'apprentissage en ligne se sont avérés particulièrement efficaces lorsque utilisés en combinaison avec des formations en face à face. Toutefois, un certain nombre de difficultés entravent encore le recours à l'apprentissage en ligne. Ainsi, certains pays en développement ont indiqué que l'accès aux modules et aux cours de formation sur la plateforme d'apprentissage en ligne pour la biodiversité était limité en raison d'une mauvaise connectivité Internet. Beaucoup d'entre eux ont demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de mettre à leur disposition des versions hors connexion de ces modules d'apprentissage en ligne.
8. La formation des formateurs continue d'être largement mise en œuvre dans le cadre de divers programmes, notamment la formation organisée par l'Initiative taxonomique mondiale avec le soutien du Fonds japonais pour la biodiversité, de l'Initiative pour des océans durables et le programme de formation des peuples autochtones et des communautés locales. Cette approche s'est avérée efficace pour élargir la portée des activités de formation appuyées ou facilitées par le Secrétariat en collaboration avec ses partenaires, en formant des groupes de formateurs qui, à leur tour, ont entrepris de former d'autres personnes dans leurs régions respectives. On peut citer à titre d'exemple, comme indiqué au paragraphe 38 du document d'information CBD/SBI/2/INF/6, les formateurs de 12 pays qui ont achevé leur formation sur le codage à barres de l'ADN pour l'identification rapide des espèces, organisée par le Secrétariat en collaboration avec l'Université de Guelph en 2015-2016. Ces formateurs ont reçu de petites subventions leur permettant d'organiser des formations normalisées similaires sur les technologies liées à l'ADN dans leurs pays d'ici à la fin de 2018. Au total, 189 nouveaux formateurs en codage à barres de l'ADN devraient ainsi être formés.
9. La mise en œuvre de projets pilotes et de démonstration comme moyen de renforcer les capacités s'est également considérablement développée. Comme indiqué dans le document CBD/SBI/2/INF/6, le Secrétariat a appuyé au moins 42 projets pilotes qui ont bénéficié directement à 33 pays[[6]](#footnote-6) dans divers domaines (notamment la restauration des écosystèmes et l'intégration de la biosécurité) et ont débouché sur des enseignements pouvant profiter à l'ensemble des Parties. Cette approche a été proposée au Secrétariat par le Fonds japonais pour la biodiversité dans le but de fournir un appui ciblé au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de certains stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), en vue de recenser les enseignements tirés et de promouvoir leur application par d'autres Parties, selon qu'il convient[[7]](#footnote-7). Les activités et les processus au titre de ces projets ciblés ont favorisé l'apprentissage par la pratique. Certains pays bénéficiaires ont en outre constaté qu'un tel soutien ciblé contribuait grandement à renforcer les capacités institutionnelles, la coopération et le réseautage aux niveaux national et régional.
10. Le Secrétariat a également élargi la fourniture d'un service d'assistance pour la mise en œuvre des différents programmes et activités, notamment le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, les rapports nationaux et les mécanismes nationaux d'échange d'informations. Ainsi, le Secrétariat est en mesure de répondre en temps voulu aux questions ou demandes d'information spécifiques et de conseiller les Parties et les acteurs concernés. Les observations recueillies laissent à penser que de nombreuses parties prenantes jugent ce service très utile.
11. En outre, comme indiqué dans le document CBD/SBI/2/INF/6, le Secrétariat, en collaboration avec ses partenaires, a déployé davantage d'efforts pour faciliter la création ou le renforcement des réseaux d'appui régionaux et internationaux dans divers domaines. On peut citer notamment les réseaux régionaux d'appui aux zones protégées[[8]](#footnote-8), les nœuds régionaux CBD-BIOFIN d'appui technique[[9]](#footnote-9), les réseaux régionaux de laboratoires chargés de détecter et d'identifier les organismes vivants modifiés[[10]](#footnote-10), et le Réseau mondial d'experts juridiques en matière d'accès et de partage des avantages, soutenu par le JBF et cofinancé par l'Organisation internationale de droit du développement[[11]](#footnote-11).
12. Le renforcement des capacités nationales a également été rendu possible par l'appui apporté aux processus et activités qui n’y sont pas directement destinés. Ainsi, l'un des trois objectifs de la procédure d'examen volontaire par les pairs est « d'offrir aux Parties concernées et aux autres Parties des possibilités d'apprentissage par les pairs ». L'examen des processus d'élaboration et de mise en œuvre des SPANB par les autres Parties a pour effet de renforcer les capacités à mesure que les examinateurs apprennent de leurs pairs et réciproquement. La contribution de l'examen volontaire par les pairs au renforcement des capacités a été clairement reconnue, saluée et documentée par les Parties concernées.
13. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans la présente note et le rapport d'activité reproduit dans le document CBD/SBI/2/INF/6, et formuler de nouvelles recommandations dans le but de faciliter l'application effective du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, et contribuer au suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi. Il souhaitera peut-être aussi recommander qu'un suivi et une évaluation plus approfondis des résultats et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en cours appuyées et facilitées par le Secrétariat soient menés dans le cadre d'une évaluation indépendante sur l’impact, les résultats et l’efficacité du plan d’action à court terme (2017-2020), conformément au paragraphe 15 g) de la décision XIII/23, pour examen à sa troisième réunion.

**III. PROGRÈS ACCOMPLIS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE**

1. Au paragraphe 9 de la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de renforcer la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie en vertu de la Convention. La Conférence des Parties a aussi accueilli favorablement l'initiative Bio-Bridge, lancée avec l'appui initial du Gouvernement de la République de Corée et visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi, ainsi que des SPANB actualisés (décision XII/2 B, paragraphe 13, et décision XII/3, paragraphe 5).
2. L'initiative Bio-Bridge met en relation les Parties ayant des besoins dans les domaines technique et scientifique avec les Parties et les institutions en mesure de fournir une assistance technique pour répondre à ces besoins grâce à une coopération réciproque. Elle fournit en outre une plateforme permettant aux pays et aux institutions de partager entre eux des informations sur les possibilités, les connaissances et les bonnes pratiques existantes ainsi que les enseignements acquis. Un plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative Bio-Bridge 2017-2020[[12]](#footnote-12) a été lancé en décembre 2016, parallèlement à la treizième réunion de la Conférence des Parties, afin de guider les activités et la mise en œuvre de l'initiative pour la période 2017-2020.
3. En janvier 2017, le Secrétariat a entamé la phase opérationnelle de l'initiative Bio-Bridge. Les principales réalisations à ce jour comprennent le lancement, en mars 2017, de la plateforme Internet Bio-Bridge, qui s'appuie sur le Centre d'échange[[13]](#footnote-13). Cette plateforme Internet permet aux pays et aux parties prenantes concernées de présenter des demandes d'assistance, de diffuser les possibilités d'assistance technique, de faire connaître les possibilités existantes et d'accéder à un large éventail de connaissances et de ressources.
4. Le Secrétariat, par l'intermédiaire du mécanisme de financement à petite échelle de l'initiative Bio-Bridge, a contribué au financement de lancement de neuf projets de démonstration dans le domaine de la coopération technique et scientifique menés par les pays suivants : Bélarus, Chine, Colombie, Ghana, Inde, Malawi, Maroc, Venezuela et Zimbabwe[[14]](#footnote-14). Ces projets ont été sélectionnés par une commission externe d'examen parmi 31 demandes d'assistance présentées par les Parties en réponse à une invitation diffusée dans la notification 2016-126. Ces projets de démonstration s'appuient sur les quatre projets pilotes initiaux mis en œuvre en 2016 pour expérimenter diverses approches de coopération technique et scientifique et en tirer des enseignements pour guider la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'initiative Bio-Bridge[[15]](#footnote-15).
5. Le Secrétariat a organisé quatre tables rondes régionales sur l'initiative Bio-Bridge pour l'Asie-Pacifique (Incheon, République de Corée, 15-19 octobre 2017), l'Afrique (Entebbe, Ouganda, 7-9 novembre 2017), l'Amérique latine et les Caraïbes (Bogota, Colombie, 27-29 novembre 2017) et l'Europe centrale et orientale et les républiques d'Asie centrale (Minsk, 26-28 février 2018). Ces tables rondes visaient à faire connaître l'initiative (y compris son plan d'action pour 2017-2020, ses procédures opérationnelles, ses critères et ses outils d'appui) et à partager les expériences et les enseignements tirés de la coopération technique et scientifique en matière de diversité biologique. Elles ont également permis aux pays nécessitant une assistance de mettre en évidence leurs besoins techniques et scientifiques prioritaires et aux fournisseurs potentiels d'assistance technique, y compris les Parties, les organisations régionales et internationales, les bailleurs de fonds et les entités du secteur privé, de partager des informations sur leurs activités et le type de soutien qu'ils pourraient offrir aux pays en ayant besoin.
6. Au cours des tables rondes, les pays ont identifié les besoins suivants, classés par ordre de priorité, auxquels la coopération technique et scientifique pourrait répondre : espèces exotiques envahissantes, gestion des aires protégées et tourisme dans ces aires, accès et partage des avantages, identification et surveillance de la diversité biologique (y compris l'identification des espèces grâce aux technologies de l'ADN), restauration des écosystèmes, valorisation et comptabilité écosystémiques, traitement des informations relatives à la diversité biologique, changement climatique et biodiversité, contrôle du commerce illicite des espèces sauvages, protection et rétablissement des espèces menacées, biosécurité, biodiversité agricole, contrôle des savoirs traditionnels par les communautés, et contrôle de la pollution. Ils ont également identifié les besoins transversaux suivants : communication, éducation et sensibilisation du public ; élaboration de propositions de projets, mobilisation de ressources et appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de cadres de politique générale dans ce domaine.
7. Un des enseignements tirés de la mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'initiative Bio-Bridge est qu'il faut adopter des approches plus programmatiques et multipartites, comme celles retenues pour l'Initiative taxonomique mondiale dans le cadre de son programme de formation des formateurs visant à combler l'insuffisance de capacités pour la réalisation des objectifs d'Aichi. Dans la lignée des décisions adoptées par la Conférence des Parties en ce qui concerne le secteur privé et la communauté scientifique, ces approches pourraient consister en des consultations avec le Consortium des partenaires scientifiques, la plateforme entreprises et biodiversité et ses forums ainsi que les institutions des Parties spécialisées dans l'innovation technologique verte.
8. En plus de faciliter la coopération technique et scientifique grâce à l'initiative Bio-Bridge, le Secrétariat a continué d'appuyer les travaux du Consortium des partenaires scientifiques sur la diversité biologique, notamment en actualisant le site Web du Consortium[[16]](#footnote-16) et en démarrant le processus d'élaboration de son plan de travail 2018-2020 pour assister les Parties dans le cadre de la coopération technique et scientifique, conformément à son mandat.
9. Le Secrétariat s'est également lancé dans deux projets qui devraient contribuer à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique :

a) Organisation d'une « Foire aux technologies de la biodiversité » lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, à Charm el-Cheikh, en Égypte, en novembre 2018, dans le but de faire connaître les technologies pouvant être utilisées pour résoudre les problèmes complexes liés à la diversité biologique. Le concept d'une foire sera mis à l'essai et peaufiné en vue de la tenue d'une «  Exposition sur l'innovation technologique dans le domaine de la diversité biologique » lors de la quinzième réunion de la Conférence, en 2020, en Chine ;

b) Développement d'un jeu vidéo visant à sensibiliser et à démontrer le potentiel d'utilisation des technologies pour faciliter la prise de décision et catalyser l'action autour des questions qui sous-tendent les objectifs d'Aichi.

1. Pour aider la Secrétaire exécutive à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique et les activités connexes de renforcement des capacités de manière cohérente et coordonnée, sur la base des différentes approches et données d'expérience, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait envisager de recommander la création d'un comité consultatif informel sur la coopération technique et scientifique qui mènerait les tâches décrites dans l'annexe I ci-dessous. Ce comité consultatif informel pourrait également reprendre le mandat de l'actuel Comité consultatif informel du Centre d'échange.
2. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être prendre note des progrès accomplis dans la facilitation de la coopération technique et scientifique et donner de nouvelles orientations sur les mesures susceptibles d'améliorer l'application et formuler des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion selon les modalités proposées à la section VI ci-dessous.

**IV. PRÉPARATION DU CADRE STRATÉGIQUE De RENFORCEMENT DES CAPACITÉS APRÈS 2020**

1. La mise en œuvre effective des résultats d'un cadre mondial de la diversité biologique pour la période après 2020, dans le prolongement du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020, s'appuiera sur des moyens d'application renforcés et élargis, notamment grâce au développement des capacités, à la coopération technique et scientifique, au transfert de technologie, à la mobilisation des ressources, à la coopération multipartite et aux partenariats intersectoriels. Il conviendrait donc, dans le cadre du processus d'élaboration du cde la diversité biologique après 2020 proposé dans le document CBD/SBI/2/17, de définir des stratégies visant à faire en sorte que ses objectifs et cibles soient assortis de moyens de mise en œuvre permettant de les atteindre.
2. La présente section met en lumière les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités pour l'après 2020, conformément au paragraphe 15 m) de la décision XIII/23 de la Conférence des Parties à la Convention, et décrit les étapes de l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités, comme présenté à l'annexe II ci-dessous. Conformément à la demande formulée à l'alinéa n) du paragraphe 15 de la même décision, un projet de mandat pour une étude destinée à fournir la base de connaissances nécessaire à l'élaboration de ce cadre stratégique est également présenté à l'appendice 1 de l'annexe II ci-dessous pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à la présente réunion, puis par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion et aux réunions des Parties aux deux Protocoles. Le projet de mandat prévoit les éléments suivants : objectifs et portée de l'étude, méthode à adopter et principales sources d'information.
3. Comme demandé aux paragraphes 15 m) et 15 n) de la décision XIII/23, l'élaboration du cadre stratégique pour le renforcement des capacités après 2020 tiendra compte, entre autres, des rapports d'évaluation des cadres pour le renforcement des capacités du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena ; de l'évaluation des incidences, des résultats et de l'efficacité du plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités, ainsi que des données d'expérience pertinentes communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux. L'élaboration du cadre stratégique pour le renforcement des capacités après 2020 tiendra également compte des résultats du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des travaux des Protocoles, selon qu'il conviendra.
4. Le processus d'élaboration du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 pourrait notamment nécessiter de dresser un bilan afin d'établir une base de référence sur laquelle les progrès seront mesurés et de passer en revue et analyser les principaux besoins et insuffisances des Parties pour le renforcement des capacités, en tenant compte des informations disponibles et des besoins déjà identifiés, selon qu'il convient. Pour ce faire, il pourrait être nécessaire de déterminer les moyens institutionnels et humains actuels, de documenter les initiatives et outils de renforcement des capacités en place, d'identifier les principaux partenaires de renforcement des capacités, de recenser les réseaux et partenariats existants, d'analyser les forces et les faiblesses des modalités et des approches actuellement utilisées, d'analyser les principaux obstacles et contraintes et d'identifier les possibilités et les bonnes pratiques qui pourraient être mises à profit. En outre, le processus d'élaboration devrait inclure un examen des possibilités existantes et une synthèse des expériences et des enseignements tirés pertinents. Il faudrait également identifier les mécanismes permettant d'améliorer la coordination, la cohérence et la collaboration dans la fourniture d'un appui au renforcement des capacités et d'améliorer l'accès à l'appui au renforcement des capacités existant.
5. Le cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 devrait décrire clairement dans quelle mesure le renforcement des capacités peut faciliter le changement transformationnel nécessaire à la réalisation de la vision pour 2050 « vivre en harmonie avec la nature ». Il devrait également énoncer des orientations stratégiques visionnaires et fixer des objectifs audacieux mais réalistes de renforcement des capacités à moyen terme. En outre, le cadre devrait servir à faire converger les efforts mondiaux vers le renforcement des capacités institutionnelles de base des pays en ce qui concerne les divers objectifs ou domaines thématiques relatifs à la diversité biologique, notamment au moyen de plans et de programmes de renforcement des capacités adaptés aux besoins et priorités identifiés par les Parties. Le cadre devrait également comporter des éléments visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique, conformément à l'article 18 et à d'autres articles y afférents de la Convention.
6. Il serait également prudent d'inclure dans le cadre de développement des capacités après 2020 une théorie du changement qui recenserait les résultats, les points de repère et les indicateurs du renforcement des capacités à long terme pour appuyer le changement transformationnel, nécessaire si l'on veut réaliser la vision de 2050, à savoir « vivre en harmonie avec la nature ». Cette théorie du changement devrait s'orienter vers des programmes de renforcement des capacités plus ambitieux, intégrés et à long terme, qui vont au-delà de la priorité généralement accordée au renforcement des ressources humaines et des institutions et inclure le développement des capacités au niveau systémique. Le cadre devrait également comprendre des mécanismes permettant de faire avancer les progrès et les innovations technologiques, de promouvoir les synergies entre les diverses initiatives de renforcement des capacités et de favoriser des partenariats de collaboration plus poussés entre les agences gouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entreprises commerciales et sociales innovantes qui jouent un rôle prééminent en matière de changement.
7. Comme souligné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) à sa vingt et unième réunion, il faudra, pour assurer un avenir durable, procéder à des changements transformationnels à différents niveaux, notamment par la mise en place de politiques favorisant le changement positif et l'innovation. Pour ce faire, il faudra renforcer les capacités de prise de décisions fondées sur des données probantes et poursuivre l'élaboration de scénarios et de modèles permettant d'éclairer l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des politiques visant à atteindre les objectifs de développement durable. Dans cette optique, le SBSTTA a souligné la nécessité de renforcer les capacités afin de permettre à tous les pays de participer à l'élaboration et à l'application de scénarios et a demandé que la Secrétaire exécutive veille, lors de l'élaboration de propositions pour l'élaboration d'un cadre mondial de la diversité biologique après 2020, à ce que ce cadre tienne compte, notamment, des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[17]](#footnote-17), notamment des aboutissements, des difficultés, des possibilités et des besoins en matière de renforcement des capacités.
8. On peut espérer que les informations ci-dessus aideront à identifier les domaines nécessitant une intervention ciblée et ceux à privilégier, à déterminer les stratégies de mise en œuvre et les approches de mise en œuvre susceptibles d'être les plus efficaces, et à recenser les principaux intervenants et partenaires stratégiques pouvant soutenir et contribuer de manière significative à la mise en œuvre du cadre. Les informations fournies peuvent également servir à l'élaboration de méthodes communes d'évaluation et d'établissement de rapports ainsi que de mesures appropriées, que les Parties et les organisations concernées pourraient utiliser pour évaluer les résultats des activités de renforcement des capacités menées dans divers domaines thématiques.
9. L'élaboration du cadre stratégique pour le renforcement des capacités après 2020 pourrait également tenir compte, selon qu'il convient, des rapports concernant d'autres études et processus pertinents, notamment de l'évaluation indépendante du Fonds japonais pour la biodiversité, de l'enquête sur le renforcement des capacités nationales de mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité réalisée par le PNUE en collaboration avec l'UICN et le Centre mondial de surveillance de la conservation de l'environnement des Nations Unies (PNUE-WCMC), du rapport du PNUD fondé sur l'analyse de plus de 140 stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que des rapports d'évaluation des projets sur la diversité biologique exécutés par le Bureau de l'évaluation du FEM et d'autres organisations.
10. L'enquête menée par le PNUE, l'UICN et le PNUE-WCMC dans le cadre d'un projet plus vaste intitulé « Realizing synergies among biodiversity-related conventions » (Mise en œuvre des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité)[[18]](#footnote-18), recueille des informations sur les besoins et les insuffisances en matière de renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre des conventions relatives à la diversité biologique, recense les activités de renforcement des capacités menées par différentes organisations et examine dans quelle mesure le cadre stratégique post-2020 pour le renforcement des capacités en matière de biodiversité pourrait soutenir des approches plus intégrées et plus synergiques dans l'application des accords relatifs à la diversité biologique.
11. La cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les évaluations régionales et mondiales réalisées par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) fourniront également des informations utiles sur les domaines nécessitant un soutien supplémentaire au renforcement des capacités.
12. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties un projet de mandat pour une étude visant à fournir une base d'information aux fins de l'élaboration du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020, comme indiqué à l'appendice I de l'annexe II ci-dessous, et prier la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organisations et parties prenantes concernées, de faire réaliser cette étude conformément à son mandat et de soumettre le rapport y afférent pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

**V. RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE INTERNET ET DU CENTRE D'ÉCHANGE**

1. Au paragraphe 19 de la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d’élaborer une stratégie Internet pour s’assurer que toutes les informations communes ou qui intéressent le Centre d’échange, le Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages et le Centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que les autres plateformes établies au titre de la Convention, soient accessibles depuis un point central, afin d’éviter les doubles emplois. En réponse à cette demande, la Secrétaire exécutive a élaboré une « Stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles » et l'a mise à la disposition de la treizième réunion de la Conférence des Parties (CBD/COP/13/14/14/Add.1).
2. Aux paragraphes 15 i), j) et k) de la décision XIII/23, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de mettre en œuvre la stratégie Internet en accord avec le cadre pour une stratégie de communication, tel qu'adopté dans la décision XIII/22 ; de compléter la stratégie Internet avec des mesures prioritaires à adopter avant 2018 sur la base des décisions issues des dernières réunions de la Conférence des Parties ; et de développer davantage le centre d’échange, en accord avec la stratégie Internet et avec le programme de travail du centre d’échange, à l’appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.
3. La présente section donne un aperçu des progrès accomplis depuis la treizième réunion de la Conférence des Parties en ce qui concerne la mise en œuvre des demandes susmentionnées ainsi que des décisions antérieures concernant le Centre d'échange. Elle met également en lumière les initiatives pertinentes entreprises en collaboration avec les partenaires et les travaux du comité consultatif informel du Centre d'échange.

## A. Actualisation de la stratégie Internet

1. En réponse à la demande formulée à l'alinéa j) du paragraphe 15 de la décision XIII/23, le Secrétariat a élaboré un projet de stratégie Internet complétée avec des mesures prioritaires et l'a présenté à la réunion du Groupe consultatif informel du Centre d'échange qui s'est tenue à Montréal du 7 au 9 décembre 2017. Le projet de stratégie Internet complétée est reproduit dans le document d'information CBD/SBI/2/INF/16.

## B. Mise en œuvre de la stratégie Internet

1. Comme suite à la demande formulée au paragraphe 15 i) de la décision XIII/23, le Secrétariat a pris un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre la stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont notamment : une version actualisée de l'outil d'établissement de rapports en ligne alignée sur le modèle du sixième rapport national, un outil d'analyse pour le cadre de présentation des rapports financiers, une version améliorée du site Web de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité 2011-2020, une plateforme Internet pour l'initiative Bio-Bridge, une plateforme Internet d'apprentissage en ligne basée sur le logiciel Moodle et un outil d'analyse des rapports nationaux dans le cadre du Protocole de Nagoya.
2. En août 2017, une « équipe spéciale intersecrétariats pour la stratégie Internet » a été créée pour coordonner et faciliter la mise en œuvre de la stratégie Internet conformément à la stratégie de communication. Cette équipe spéciale a élaboré une stratégie de mise en œuvre et une feuille de route en deux phases. La première phase se poursuivra jusqu'à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, l'accent étant mis sur les activités urgentes et les résultats attendus d'ici à cette réunion, comme l'a demandé la Conférence des Parties. Cette première phase portera notamment sur l'élaboration de la première version d'un nouveau site Internet de la CDB, qui devrait être plus dynamique, plus attrayant et plus convivial. La deuxième phase se poursuivra jusqu'à la quinzième réunion de la Conférence des Parties en 2020 et visera à mettre en œuvre les réalisations restantes identifiées dans la stratégie Web et à améliorer encore celles de la première phase. La liste des activités et des réalisations attendues dans le cadre des deux phases est présentée dans le projet de stratégie Internet actualisée, dans le document d'information CBD/SBI/2/INF/16.

## C. Traductions en ligne

1. En ce qui concerne les traductions en ligne, le Secrétariat de la Convention a amélioré ses capacités de traduction grâce à l'achat et à l'installation de plusieurs licences SDL Trados Studio 2017. Après les ajustements techniques et les tests nécessaires, le processus de traduction en ligne a repris dans les six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, anglais, espagnol, français et russe) grâce aux traducteurs sélectionnés et au budget alloué, et notamment au financement volontaire de l'Union européenne. Pour la période allant du 1er juin 2017 au 28 février 2018, le nombre total de mots traduits en ligne s'est élevé à 307 093 mots (69 385 en arabe, 59 133 en chinois, 53 998 en français, 64 837 en russe et 59 740 en espagnol).

## D. Outil de communication en ligne

1. Au paragraphe 18 a) de la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de mettre en place un outil de communication en ligne pleinement opérationnel permettant aux Parties de communiquer volontairement des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, en assurant la participation directe des Parties à l’élaboration et à la mise à l’essai de cet outil. Conformément à cette décision et au paragraphe 2 b) de la décision XIII/27, la Secrétaire exécutive a perfectionné l'outil d'établissement de rapports volontaires en ligne et l'a aligné sur le modèle du sixième rapport national. Cet outil a été présenté dans la notification 2017-031, publiée le 31 mars 2017, et est accessible via les services de communication de renseignements du Centre d'échange à l'adresse [https://chm.cbd.int](https://chm.cbd.int/fr/) dans les six langues de l'ONU. De plus amples informations sur les rapports nationaux sont présentées dans le document CBD/SBI/2/12.
2. Les correspondants nationaux ont été autorisés à publier des informations nationales et à permettre à d'autres utilisateurs d'accéder à cet outil en leur attribuant le rôle d'Autorité nationale de publication ou d'Utilisateur national autorisé, selon le cas. Au besoin, les utilisateurs peuvent obtenir de l'aide en cliquant sur le bouton d'aide en ligne au bas de chaque page ou en écrivant à l'adresse électronique [onlinereporting@cbd.int](mailto:onlinereporting@cbd.int). Des efforts supplémentaires ont été déployés pour mettre en place une infrastructure commune aux trois centres d'échange dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles. Les détails techniques, y compris les comptes communs du portail, sa conception et son accès, sont indiqués dans le document CBD/SBI/2/INF/16 sur la stratégie Internet actualisée et dans les documents techniques relatifs à sa mise en œuvre.

## E. Interopérabilité

1. Au paragraphe 18 b) de la décision XII/2 B, il a été demandé à la Secrétaire exécutive de développer l'interopérabilité avec les centres d’échange nationaux parmi lesquels se trouve le Portal Toolkit existant utilisé par de nombreux centres d’échange nationaux et régionaux. Pour donner suite à cette demande, la Secrétaire exécutive a mis au point une interface de programmation d'applications (API) pour permettre l'interopérabilité avec les centres d'échange nationaux ou d'autres partenaires. L'API a évolué pour devenir le principal moyen d'accéder aux fichiers du centre d'échange. Cette méthode suppose que les services de communication des informations du centre d'échange s'appuient sur la nouvelle infrastructure Internet, notamment l'outil de notification en ligne et l'outil de suivi des décisions, qui utilisent tous cette API pour stocker et récupérer leurs fichiers. Le code source de ces systèmes en ligne est en outre disponible sous forme de projets open-source sur le dépôt en ligne GitHub à l'adresse <https://github.com/scbd>. Les travaux ultérieurs sur l'API seront menés conformément au processus de mise en œuvre de la stratégie Internet.
2. Au paragraphe 18 c) de la décision XII/2 B, il a été demandé à la Secrétaire exécutive de maintenir l'interopérabilité avec InforMEA pour permettre les recherches à l’échelle mondiale d’informations pertinentes concernant la Convention sur la diversité biologique sur le site web InforMEA (<http://www.informea.org> (en anglais)), accessible via le site Web de la CDB. Le Secrétariat a mis en œuvre et tenu à jour l'API InforMEA sur la base des informations disponibles à l'adresse <http://www.informea.org/about/api>.

## F. Appui aux centres d’échange nationaux

1. Dans la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a invité les Parties et les partenaires à fournir un appui aux pays en développement Parties qui mettent en place leurs centres d’échange nationaux (par. 16). Elle a également invité les Parties et les donateurs à continuer de fournir un appui financier pour mettre en place et renforcer les centres d’échange nationaux, notamment pour la préparation et la traduction du contenu, en vue de faciliter le partage d’informations et de connaissances (par. 17). Au paragraphe 12 de la décision XIII/23, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à poursuivre leurs efforts pour mettre en place, maintenir et développer davantage des centres d’échange nationaux efficaces à l’appui de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique.
2. Le Secrétariat a apporté son soutien à l'élaboration des centres d'échange nationaux au cours de la période 2017-2018. Dans ce contexte, deux ateliers régionaux de renforcement des capacités du Centre d'échange mentionnés dans le document CBD/SBI/2/INF/6 ont été organisés, et un appui a été fourni pour développer et déployer l'outil Bioland destiné à faciliter la création de centres d'échange nationaux. La première version de l'outil Bioland a été présentée lors des deux ateliers susmentionnés, qui se sont tenus en Éthiopie et au Togo. Cet outil a depuis été mis à jour par le Secrétariat. Cette nouvelle version devrait notamment faciliter le transfert des centres d'échange nationaux existants, élaborés avec la boîte à outils du portail européen des centres d'échange vers le nouvel outil Bioland. La version actuelle de cet outil peut être consultée à l'adresse [https://demo.chm-cbd.net](https://demo.chm-cbd.net/fr). Plusieurs Parties qui avaient déjà mis en place un centre national d'échange ont indiqué qu'elles souhaitaient transférer le site Web de leur centre d'échange dans Bioland. De même, la boîte à outils du portail européen des centres d'échange qui supporte plus de 30 centres d'échange nationaux ne pourra pas assurer la continuité du soutien à ces Parties. Ainsi, le transfert de ces centres d'échange nationaux vers l'outil Bioland est en cours.

## G. Prix décernés aux centres d’échange nationaux

1. Au paragraphe 15 de la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de de proposer, en collaboration avec le comité consultatif informel du centre d’échange un processus pour décerner aux treizième, quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité de ressources, un prix aux Parties qui ont fait les progrès les plus importants dans la création ou le développement plus poussé de leurs centres d’échanges nationaux. La première série de prix a été accordée à la treizième réunion de la Conférence des Parties. La notification 2018-010 publiée le 15 janvier 2018 a marqué le début du processus d'attribution de la deuxième série de prix, qui sera accordée à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties. Les Parties souhaitant y participer ont jusqu'au 31 juillet 2018 pour envoyer leurs questionnaires.

## H. Autres initiatives menées en collaboration avec les partenaires

1. Le Secrétariat a continué de collaborer avec l'Initiative de gestion des connaissances de l'Accord multilatéral sur l'environnement (MEA-IKM) sur diverses questions, notamment dans les domaines suivants : droit et ontologie environnementale (LEO), interopérabilité, apprentissage en ligne, utilisation du format Akoma-Ntoso adopté pour les documents des Nations Unies, et renforcement de la complémentarité des rapports nationaux grâce à l'outil de communication des données DART. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse [https://www.informea.org/about](http://www.informea.org/about).

## I. Travaux menés par le Comité consultatif informel du Centre d'échange

1. Au paragraphe 10 de la décision XIII/23, la Conférence des Parties a prorogé le mandat du Comité consultatif informel du Centre d'échange, tel que défini dans ses directives opérationnelles, jusqu'à la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Dans ce cadre, le Secrétaire exécutif a diffusé la notification 2017-015 le 21 février 2017, dans laquelle il invite les Parties à désigner des candidats, et la notification 2017-047, le 1er juin 2017, dans laquelle est communiquée la composition du Comité. Une réunion en ligne du Comité s'est tenue le 13 juin 2017 et, grâce au soutien financier de l'Union européenne, une réunion en personne de deux jours s'est tenue à Montréal les 7 et 8 décembre 2017. Les recommandations de cette réunion sont disponibles dans le document CBD/CHM/IAC/2017/1/5.

**6. Recommandations proposées**

1. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties d'adopter une décision libellée comme suit

*La Conférence des Parties*,

**1. Renforcement des capacités**

*Rappelant* les décisions XIII/23 et XIII/24,

*Notant avec satisfaction* l'appui que les Parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes apportent aux activités de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique au service des pays en développement parties et des peuples autochtones et des communautés locales,

1. *Prend note* du rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, soutenu et facilité par la Secrétaire exécutive en collaboration avec divers partenaires[[19]](#footnote-19) ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes en mesure de le faire à fournir des ressources supplémentaires pour appuyer les activités du plan d'action à court terme qui n'ont pas encore été menées à bien ;

3. *Se félicite* des éléments du processus d'élaboration d'un cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 et du mandat pour l'étude visant à constituer une base d'information pour l'élaboration du cadre[[20]](#footnote-20), et prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des fonds, de faire réaliser l'étude conformément à ce mandat;

4. *Invite* les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations concernées à communiquer à la Secrétaire exécutive les informations se rapportant à l'étude susmentionnée, notamment sur leurs principaux besoins et insuffisances en matière de renforcement des capacités, les principales initiatives en cours, les études de cas mettant en lumière les meilleures pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les observations et suggestions sur les éléments qui pourraient constituer le cadre stratégique de renforcement des capacités pour la période après 2020 ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des fonds, d'inclure dans l'évaluation indépendante sur l’impact, les résultats et l’efficacité du plan d’action à court terme (2017-2020) demandée au paragraphe 15 g) de la décision XIII/13, le suivi et l'évaluation des résultats et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en cours appuyées et facilitées par le Secrétariat ;

6. *Prie* également la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des fonds, d'organiser, parallèlement au processus du cadre mondial de la diversité biologique pour la période après 2020, des ateliers consultatifs régionaux et des forums de discussion en ligne pour permettre aux Parties à la Convention et à ses protocoles, ainsi qu'aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux organisations concernées, de contribuer à l'élaboration du projet de cadre stratégique pour le renforcement des capacités après 2020, en tenant compte de l'ensemble des vues exprimées et des informations reçues ;

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir un appui financier et technique pour l'organisation des ateliers consultatifs régionaux et des forums de discussion en ligne susmentionnés ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive de présenter un projet de cadre stratégique pour le renforcement des capacités après 2020 ainsi que le projet de cadre de la diversité biologique après 2020 pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

**2. Coopération technique et scientifique**

*Rappelant* les décisions XIII/23, XII/2, X/16, IX/14, VIII/12 et VII/29 concernant la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie,

9. *Prend note* du rapport sur les progrès accomplis pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, notamment en ce qui concerne les résultats obtenus dans le cadre de l'initiative Bio-Bridge[[21]](#footnote-21) ;

10. *Invite* les Parties et les organisations compétentes en mesure de le faire à s'inscrire en tant que fournisseurs d'assistance technique sur la plateforme Web Bio-Bridge ;

11. *Invite* également les fournisseurs d'assistance, y compris le Consortium des partenaires scientifiques, à communiquer à la Secrétaire exécutive les questions prioritaires, la couverture géographique et les types de services qu'ils souhaitent offrir aux autres Parties ;

12. *Décide* de créer un Comité consultatif informel sur la coopération technique et scientifique chargé de conseiller la Secrétaire exécutive sur les mesures pratiques, les outils et les possibilités de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique en vue de l'application effective de la Convention, conformément au mandat figurant à l'annexe II de la présente décision ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires et sous réserve des ressources disponibles, de continuer à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique et de présenter un rapport d'activité pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

**3. Centre d’échange**

*Notant* les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie Internet pour la Convention et ses protocoles et la mise en place de centres nationaux d'échange, notamment le déploiement de l'outil Bioland par la Secrétaire exécutive pour aider les Parties à créer ou à améliorer leurs centres nationaux d'échange[[22]](#footnote-22),

14. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à transférer, selon qu'il conviendra, les sites Web de leurs centres d'échange nationaux vers l'outil Bioland mis au point par la Secrétaire exécutive ;

15. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à continuer de fournir les ressources financières, techniques et humaines nécessaires à la poursuite de la mise en place de centres d'échange nationaux, ou au transfert des sites Web des centres d'échange nationaux existants vers l'outil Bioland ;

16. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des fonds, de :

a) Continuer d'appuyer les efforts déployés par les Parties pour mettre en place, maintenir et développer plus avant leurs centres d'échange nationaux, notamment en :

i) Continuant à développer et à promouvoir l'outil Bioland ;

ii) Organisant des formations pour aider les Parties à établir leurs centres d'échange nationaux ;

b) Poursuivre la mise en œuvre du programme de travail du Centre d'échange à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, sous la direction du Comité consultatif informel du Centre d'échange d'informations.

1. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait également envisager de recommander à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya d'adopter une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Rappelant* les décisions [NP-1/8](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-03-fr.pdf) et [NP-2/8](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-02/np-mop-02-dec-08-fr.pdf),

1. *Prend note* du rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, soutenu et facilité par la Secrétaire exécutive, en collaboration avec divers partenaires[[23]](#footnote-23) ;

2. *Accueille avec satisfaction* le mandat pour l'étude visant à fournir une base d'information pour l'élaboration du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020, tel que reproduit à l'appendice de l'annexe II ci-dessous, et prie la Secrétaire exécutive de faire réaliser l'étude en application de ce mandat ;

3. *Invite* les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations concernées à communiquer à la Secrétaire exécutive leurs observations et leurs propositions sur les éléments possibles du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 ;

4. *Invite* également les Parties au Protocole, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations concernées à participer aux ateliers consultatifs et aux forums de discussion en ligne consacrés au projet de cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 qui seront organisés par la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des fonds, en parallèle du processus du cadre mondial de la diversité biologique pour la période après 2020 ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui présenter un projet de cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa quatrième réunion.

1. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait également envisager de recommander à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques d'adopter une décision libellée comme suit

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* les décisions [BS-VI/3](https://www.cbd.int/decision/mop/default.shtml?id=13236) and [CP-VIII/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-03-fr.pdf),

1. *Prend note* du rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, soutenu et facilité par la Secrétaire exécutive, en collaboration avec divers partenaires[[24]](#footnote-24) ;

2. *Accueille avec satisfaction* le mandat pour l'étude visant à fournir une base d'information pour l'élaboration du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020, tel que reproduit à l'appendice de l'annexe II ci-dessous, et prie la Secrétaire exécutive de faire réaliser l'étude en application de ce mandat ;

3. *Invite* les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations concernées à communiquer à la Secrétaire exécutive leurs observations et leurs propositions sur les éléments possibles du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 ;

4. *Invite* également les Parties au Protocole, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations concernées à participer aux ateliers consultatifs et aux forums de discussion en ligne consacrés au projet de cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 qui seront organisés par la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des fonds, en parallèle du processus du cadre mondial de la diversité biologique pour la période après 2020 ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui présenter un projet de cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa dixième réunion.

*Annexe I*

# PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF INFORMEL SUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

1. **Contexte**

L'article 18 de la Convention sur la diversité biologique demande aux Parties d'encourager la coopération technique et scientifique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris la coopération dans la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions, l'élaboration et l'utilisation de technologies (y compris les technologies autochtones et traditionnelles), la formation du personnel, les échanges d'experts et l'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement des technologies en rapport avec les objectifs de la Convention.

Par ses décisions XIII/23, XII/2, X/16, IX/14, VIII/12 et VII/29, la Conférence des Parties a adopté un certain nombre de mesures et donné des orientations sur divers aspects de la coopération technique et scientifique et du transfert de technologie. L'initiative Bio-Bridge a été lancée à la douzième réunion de la Conférence des Parties avec l'appui initial du Gouvernement de la République de Corée, pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique aux fins de l'application effective de la Convention. Un plan d'action Bio-Bridge a été lancé en décembre 2016 lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à Cancun afin de guider les activités et les travaux de l'Initiative pour la période 2017-2020..

1. **Objectif**

Le Comité consultatif informel conseille la Secrétaire exécutive sur les moyens d'encourager et de faciliter la coopération technique et scientifique entre les Parties à la Convention. En particulier, le comité consultatif informel :

1. Donne des conseils et des recommandations sur les mesures pratiques, les approches et les mécanismes visant à promouvoir la coopération technique et scientifique aux fins de l'application effective de la Convention ;
2. Formule des orientations stratégiques et programmatiques pour l'Initiative Bio-Bridge et d'autres programmes contribuant à la mise en œuvre de l'article 18 et des dispositions connexes de la Convention, y compris l'examen et l'approbation des priorités programmatiques, des plans de travail, des rapports d'activité et des politiques et procédures opérationnelles proposées, notamment sur les critères et procédures de sélection des projets ;
3. Surveille la mise en œuvre de l'initiative Bio-Bridge et d'autres programmes contribuant à encourager la coopération technique et scientifique ;
4. Conseille la Secrétaire exécutive sur l'élaboration et la mise en œuvre d'outils et de mécanismes visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique, y compris des orientations sur les questions techniques et pratiques relatives au Centre d'échange ;
5. Donne des conseils et des orientations sur les possibilités de mobilisation des ressources et les plans de viabilité et de transformation pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique.

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique offrira ses services au Comité consultatif informel, notamment en fournissant l'appui logistique et administratif nécessaire à ses travaux.

1. **Accession**

Le Comité consultatif informel se compose d'experts désignés par les Parties à la Convention pour chacune des cinq régions ainsi que d'experts des organisations concernées. Les membres du Comité consultatif informel devraient faire autorité dans leurs domaines d'expertise respectifs et jouer un rôle moteur pour le changement. Les membres seront choisis en fonction des critères suivants, indiqués dans leur curriculum vitae :

1. Au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans des domaines techniques et scientifiques liés à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et/ou d'autres conventions connexes ;
2. Une expertise pluridisciplinaire dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en rapport avec les questions visées à l'article 18 et dans d'autres dispositions pertinentes de la Convention, ainsi que dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi ;
3. Une expérience avérée des processus de coopération régionale ou internationale et des programmes de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention.

Les membres du Comité consultatif informel seront sélectionnés dans le cadre d'un processus officiel de nomination fondé sur les critères susmentionnés. La Secrétaire exécutive peut choisir des experts pour des questions ou des thèmes particuliers qui seront examinés lors de chaque réunion du Comité consultatif informel, en veillant à équilibrer le nombre d'experts chargés des questions liées à la Convention. Les membres siègent à titre personnel et non pas en tant que représentant d'un gouvernement, d'une organisation ou d'une autre entité.

Les membres du Comité consultatif informel siègent pour un mandat de deux ans, avec possibilité de renouvellement pour un mandat supplémentaire de deux ans.

**Modus Operandi**

1. Le Comité consultatif se réunit en personne au moins une fois par an, dans la mesure du possible en marge d'autres réunions pertinentes. La fréquence des réunions peut être ajustée par les membres en fonction des besoins. Le Comité travaille entre les sessions, selon qu'il convient, par voie électronique ;
2. Les membres du Comité consultatif ne reçoivent de l'Organisation des Nations Unies ni honoraires, ni rémunérations, ni autres rétributions. Toutefois, les frais de participation des membres du Comité désignés par les pays en développement parties et les Parties dont l'économie est en transition sont pris en charge, conformément aux règles et règlements de l'ONU ;
3. Le Comité consultatif informel élit un président pour diriger ses réunions, par roulement. Le président est nommé pour une période d'un an à chaque élection ;
4. Le Comité consultatif informel prend ses décisions et ses recommandations sur la base d'un consensus ;
5. Le Comité consultatif informel peut à tout moment réviser ses méthodes de travail sur la base d'un consensus ;
6. La langue de travail du Comité est l'anglais.

*Annexe II*

# ÉLÉMENTS DU PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN CADRE STRATÉGIQUE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS APRÈS 2020

## Introduction

1. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de lancer le processus d’élaboration d’un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, en faisant en sorte qu’il concorde avec le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les travaux au titre des protocoles, afin d’identifier en temps voulu les mesures prioritaires en matière de renforcement des capacités
2. Au paragraphe 15 n) de la décision XIII/23, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'établir le mandat d’une étude destinée à fournir la base de connaissances nécessaire à l’élaboration du cadre stratégique à long terme, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, en veillant à ce que cette étude tienne compte, entre autres, de la mise en œuvre du plan d’action à court terme pour le renforcement des capacités et des expériences pertinentes signalées par les Parties dans leurs rapports nationaux.
3. Dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté à sa sixième réunion un Cadre et un Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole et est convenue de l'examiner à la huitième réunion des Parties (décision BS-VI/3). À la suite de cet examen, les Parties au Protocole ont décidé de maintenir le Cadre et le Plan d'action jusqu'en 2020 (décision CP-VIII/3).
4. De même, dans sa décision NP-1/8, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté un cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya couvrant la période allant jusqu'en 2020. Au paragraphe 10 f) de la même décision, il a été demandé à la Secrétaire exécutive de préparer une évaluation de ce cadre stratégique en 2019 et de remettre le rapport d’évaluation aux fins d’examen par la réunion des Parties au Protocole de Nagoya en 2020, afin de faciliter l’examen et la révision éventuelle du cadre stratégique en même temps que l’examen du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

## Portée du processus d'élaboration du cadre

1. Le processus comprendra les tâches suivantes :
2. Réalisation d'une étude visant à fournir la base de connaissances nécessaire à l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, conformément au mandat défini à l'appendice 1 ci-dessous ;
3. Élaboration d'un projet d'éléments du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020, en tenant compte des informations contenues dans le rapport de l'étude susmentionnée. Les éléments du projet incluront notamment une vision globale et une théorie du changement qui définiront des critères et des objectifs ambitieux de renforcement des capacités à long terme pour soutenir le changement transformationnel en faveur de la réalisation de la vision 2050 de «  vivre en harmonie avec la nature », des principes directeurs généraux, des pistes envisageables pour un renforcement effectif et efficace des capacités, et un cadre de suivi et d'évaluation comprenant éventuellement des indicateurs quantifiables de résultats à moyen et long terme en matière de renforcement des capacités ;
4. Organisation d'ateliers consultatifs régionaux et de forums de discussion en ligne, dans le cadre du processus du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après 2020.
5. Sous réserve de la disponibilité des fonds, un cabinet de consultants sera chargé de mener l'étude et d'élaborer un projet de rapport d'étude ainsi que les éléments préliminaires du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020. Les projets seront examinés au cours des ateliers consultatifs régionaux et des forums de discussion en ligne qui seront organisés par le Secrétariat et les organisations concernées, dans le cadre du processus du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020. Le cabinet de consultants intégrera les contributions reçues au cours d'ateliers consultatifs et de forums de discussion en ligne dans le projet final de cadre stratégique de renforcement des capacités, lequel sera ensuite présenté pour examen à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion puis à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

## C. Calendrier indicatif des activités

1. Le processus d'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités inclura les activités suivantes, qui seront alignées sur le calendrier d'élaboration du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 :

| *Activités/Tâches* | *Période* | *Mise en œuvre* |
| --- | --- | --- |
| 1. Inviter les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations concernées à communiquer des informations sur les besoins et les priorités en matière de renforcement des capacités, les expériences pertinentes et les enseignements tirés, ainsi que des avis/suggestions sur les éléments possibles du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020, en complément des informations fournies dans les rapports nationaux. | Août-novembre 2018 | Secrétariat; Parties, Peuples autochtones et communautés locales et organisations concernées |
| 1. Présentation des rapports nationaux. | Décembre 2018 | Parties |
| 1. Évaluation indépendante de l'impact, des résultats et de l'efficacité du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles. | Janvier-mai 2019 | Consultants |
| 1. Réalisation de l’étude visant à fournir la base de connaissances nécessaire à l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités, y compris un examen documentaire des rapports et documents pertinents ; une synthèse des informations reçues des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des organisations concernées ; et des enquêtes/entretiens avec les principales parties prenantes. | Janvier-avril 2019 | Consultants |
| 1. Élaboration d'un projet de rapport d'étude sur la base des communications reçues des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales , des organisations et parties prenantes concernées et de l'examen des rapports nationaux et d'autres documents pertinents. | Avril-mai 2019 | Consultants; Secrétariat |
| 1. Élaboration des éléments provisoires du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020. | Mai-juin 2019 | Consultants; Secrétariat; |
| 1. Ateliers de consultation régionaux et forums de discussion en ligne sur le projet de rapport d'étude et les documents de travail connexes, ainsi que sur les éléments du cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 (en parallèle du processus de création du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020). | Janvier-juillet 2019 | Secrétariat; Consultants |
| 1. Présentation du rapport d'étude révisé et du projet révisé d'éléments du cadre stratégique pour le renforcement des capacités après 2020. | Août 2019 | Consultants; |
| 1. Atelier(s) de consultation sur les éléments révisés du projet de cadre stratégique pour le renforcement des capacités après 2020. | Septembre-octobre 2019 | Experts désignés par les gouvernements et les organisations concernées |
| 1. Préparation du projet final de cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 sur la base des contributions issues des ateliers de consultation. | Novembre 2019 | Secrétariat; Consultants |
| 1. Notification invitant à communiquer des observations sur le projet final de cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020. | Décembre 2019 - Février 2020 | Parties, Peuples autochtones et communautés locales et organisations concernées |
| 1. Examen du projet final de cadre stratégique de renforcement des capacités après 2020 à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. | Mai/Juin 2020 | SBI-3 |

**Appendice I**

# MANDAT D'UNE ÉTUDE VISANT À FOURNIR UNE BASE D'INFORMATION POUR LA PRÉPARATION DU CADRE STRATÉGIQUE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS APRÈS 2020

## Portée de l'étude et du processus de préparation du cadre de travail

L'étude comportera les tâches suivantes:

1. Bilan du renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, notamment des principaux programmes et initiatives de renforcement des capacités existants, ainsi que des outils, des réseaux et des partenariats en place ;
2. Recensement et localisation des principaux fournisseurs d'appui au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles dans les différentes régions, y compris de leurs compétences et de leurs atouts ;
3. Examen des expériences et des enseignements tirés des différentes modalités et approches de renforcement des capacités utilisées et évaluation de leur efficacité et de leurs limites relatives ;
4. Identification des principaux besoins et des principales lacunes des Parties en ce qui concerne le renforcement des capacités ainsi que des besoins et des insuffisances technologiques ;
5. Analyse des mesures prises et des types d'activités de renforcement des capacités qui ont favorisé les avancées ;
6. Formulation de recommandations sur l'orientation générale du cadre de renforcement des capacités après 2020 et les mesures prioritaires à prendre pour atteindre les buts et objectifs du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

## Méthodes et sources d'information

1. L'étude s'appuiera sur un éventail de sources de données et utilisera les méthodes de collecte de données suivantes :
   1. Examen des documents pertinents, dont les suivants:
      1. Sixièmes rapports nationaux au titre de la Convention ;
      2. Résultats de la première évaluation et examen du Protocole de Nagoya ;
      3. Deuxièmes (comme base de référence) et quatrièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
      4. Stratégies et plans d'action nationaux de renforcement des capacités[[25]](#footnote-25) ;
      5. Rapports d'évaluation des cadres stratégiques de renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena ;
      6. Rapport de l'évaluation indépendante de l'impact, des résultats et de l'efficacité du plan d'action à court terme (2017-2020) visant à renforcer et à soutenir le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ;
      7. Rapports sur les études, les enquêtes et les évaluations des besoins pertinentes menées par les organisations concernées[[26]](#footnote-26) ;
      8. Rapports d'évaluation des projets de renforcement des capacités pertinents ;
   2. Enquête auprès des Parties et des principaux partenaires pour identifier, notamment, leurs besoins prioritaires en matière de développement des capacités et les capacités dont ils auront besoin au cours de la prochaine décennie, ainsi que les possibilités d'assistance et les autres possibilités, outils et services en matière de renforcement des capacités;
   3. Entretiens auprès d'un échantillon représentatif de parties prenantes, y compris le personnel de la CDB et les représentants des Parties, des organisations partenaires et d'autres acteurs de différentes régions, y compris les institutions techniques et scientifiques. Les personnes interrogées seront invitées à communiquer, entre autres, des informations et des points de vue sur les atouts et les lacunes constatés dans les différentes approches et modalités de renforcement des capacités, les expériences pertinentes et les enseignements tirés, des exemples de bonnes pratiques qui pourraient être utilisées, ainsi que des avis sur les facteurs possibles de changement transformationnel en faveur du renforcement des capacités.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/2/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Des projets d'éléments pour l'évaluation du cadre stratégique ont été examinés à la troisième réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en mars 2018 (voir le document CBD/ABS/CB-IAC/2018/1/3 disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/meetings/ABSCBIAC-2018-01> (en anglais)). [↑](#footnote-ref-2)
3. Les publications BioCAP sont disponibles sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: <https://www.cbd.int/doc/newsletters/default.shtml>. [↑](#footnote-ref-3)
4. De plus amples informations sur cette réunion et sur celle du Groupe de liaison sont fournies dans le document CBD/SBI/2/INF/12. [↑](#footnote-ref-4)
5. Pour plus de détails sur Bioland, voir : <https://demo.chm-cbd.net/fr>. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les pays qui ont directement bénéficié de projets à petite échelle sont notamment les suivants: Antigua-et-Barbuda, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Kenya, Madagascar, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pérou, Philippines, République de Moldova, Sri Lanka, Suriname, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Vietnam et Zimbabwe. [↑](#footnote-ref-6)
7. Comme indiqué aux paragraphes 30 et 31 du document CBD/SBI/2/INF/6, les projets pilotes se sont concentrés sur les données et informations spatiales, les données socio-économiques et l'intégration de la biodiversité, et ont intégré les résultats dans les processus nationaux d'élaboration des politiques et/ou de planification intégrant des scénarios alternatifs favorables à la conservation de la biodiversité. [↑](#footnote-ref-7)
8. Pour faciliter la mise en œuvre décentralisée des plans de mise en œuvre de l'objectif 11 et des mesures prévues dans les SPANB révisés, au niveau sous-régional, le Secrétariat a identifié et facilité l'établissement et le fonctionnement de réseaux d'appui à la mise en œuvre dans 10 sous-régions, chacun devant être coordonné par une agence, qui réunit les acteurs concernés dans la sous-région pour harmoniser leurs activités dans le cadre d'interventions ciblées.. [↑](#footnote-ref-8)
9. Pour plus de détails, voir : <http://www.biodiversityfinance.net/regional-nodes> (en anglais). [↑](#footnote-ref-9)
10. Pour plus de détails, voir : <http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_detection/lab_network.shtml> (en anglais). [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir <http://www.idlo.int/what-we-do/initiatives/advancing-nagoya-protocol> (en anglais). [↑](#footnote-ref-11)
12. Une copie du plan d'action est disponible à l'adresse suivante: <https://www.cbd.int/bio-bridge/BBI-Action-Plan-2017-2020.pdf> (en anglais). [↑](#footnote-ref-12)
13. La plateforme est accessible à l'adresse suivante <https://www.cbd.int/biobridge/platform> (en anglais). [↑](#footnote-ref-13)
14. Pour plus de détails, voir la notification 2018-022 disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/notifications/2018/ntf-2018-022-bbi-en.pdf> (en anglais). Un autre pays, le Vietnam, qui a été sélectionné pour recevoir un financement initial, n'a pas encore remis de proposition de projet complet et de plan de mise en œuvre. De brèves descriptions des projets sélectionnés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/biobridge/projects/selected> (en anglais). [↑](#footnote-ref-14)
15. [↑](#footnote-ref-15)
16. Voir: <https://www.cbd.int/cooperation/csp>. [↑](#footnote-ref-16)
17. Annexe de la [Décision X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-17)
18. Projet d'une durée de 3 ans (2017-2020) financé par l'Union européenne et le gouvernement suisse. [↑](#footnote-ref-18)
19. Version actualisée du document CBD/SBI/2/INF/6. [↑](#footnote-ref-19)
20. CBD/SBI/2/9, annexe II. [↑](#footnote-ref-20)
21. Version actualisée du document CBD/SBI/2/INF/6. [↑](#footnote-ref-21)
22. CBD/SBI/2/9. [↑](#footnote-ref-22)
23. Version actualisée du document CBD/SBI/2/9. [↑](#footnote-ref-23)
24. Version actualisée du document CBD/SBI/2/9 [↑](#footnote-ref-24)
25. Comme indiqué au paragraphe 12 du document CBD/SBI/2/2/2/Add/1, 18 des 154 stratégies et plans d'action nationaux révisés soumis au Secrétariat comportent un plan national de renforcement des capacités. [↑](#footnote-ref-25)
26. Notamment l'enquête sur le développement des capacités nationales liées à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité menée par l'UICN et le PNUE-WCMC pour le PNUE et le rapport du PNUD basé sur l'analyse de plus de 140 stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.. [↑](#footnote-ref-26)